



# Commune de Griselles

12, rue de la Mairie  
45210

Tél. : 02.38.96.60.10

E-mail : [mairie-griselles@wanadoo.fr](mailto:mairie-griselles@wanadoo.fr)

## Règlement intérieur des services périscolaires

La commune de Griselles organise un service de garderie pour les élèves du groupe scolaire « Les Hirondelles »

**Ce service n'a aucun caractère obligatoire pour une municipalité. Il a un caractère facultatif. Il est soumis au principe de laïcité. Son seul but est d'offrir un service aux familles et répond à un besoin d'intérêt général.**

**La garderie du matin est ouverte de 7H20 à 8H20 et la garderie du soir de 16H30 à 18H30**

**Les familles doivent fournir le goûter à leur(s) enfant(s).**

Il est demandé aux parents de bien vouloir faire comprendre à leur(s) enfant(s) qu'il est indispensable qu'il fasse(nt) preuve de respect envers le personnel communal et du matériel mis à leur disposition. Le personnel communal est habilité à faire respecter l'ordre et la discipline.

### Article 1 – Modalités d'inscription

Vous devez créer votre compte citoyen sur le portail famille à l'aide du code qui vous a été communiqué.

Il est utile d'effectuer une pré-inscription administrative même si la famille n'a pas de besoin immédiat, car en cas d'urgence, la prise en charge est plus rapide.

Les parents d'élèves doivent inscrire leur(s) enfant(s) à l'activité choisie : « Garderie du Matin » ou « Garderie du Soir ». Dans tous les cas, l'inscription se fait, avec votre code abonné, par le biais du Portail Famille de la commune : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieGriselles45210/accueil>

**L'accès à ces services à la rentrée prochaine de septembre est soumis aux formalités suivantes et sous réserve d'épuration de toute dette antérieure avant le 15 Août de l'année scolaire en cours :**

- Fiche de renseignements à compléter et signer
- Adhésion au présent règlement
- Attestation d'assurance de responsabilité civile.

**Durant l'année scolaire, à chaque fin de trimestre, sous réserve d'épuration de la dette du trimestre précédent, l'accès aux services périscolaires sera accepté.**

**Si vous rencontrez des difficultés pour vous inscrire, contactez le secrétariat de mairie au 02.38.96.60.10 ou par mail [mairie-griselles@wanadoo.fr](mailto:mairie-griselles@wanadoo.fr).**

Les parents d'élèves s'engagent à vérifier, corriger et maintenir à jour les informations individuelles contenues sur le Portail Famille, les concernant eux-mêmes ou leur(s) enfant(s), et **tout particulièrement leurs adresses, numéros de téléphone, adresse courriel, de sorte à pouvoir être joints facilement** en cas de besoin par les services municipaux.

Inscription pour le ...	Doit être faite <b>AVANT 09H00</b> le ...
LUNDI	LUNDI
MARDI	MARDI
JEUDI	JEUDI
VENDREDI	VENDREDI

Le nombre de places en garderie du matin est limité à 14. En cas de sortie scolaire sur une journée, il n'y aura pas de services périscolaires ce jour-là.

## **Article 2 – Tarifs**

Les tarifs des services périscolaires sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

## **Article 3 – Soins**

**Aucun médicament ne peut être accepté dans le cadre de la cantine.**

Les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments, sauf sur présentation d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) valide et avec accord du Maire.

## **Article 4 – Facturation**

Le nombre des activités est pointé tous les jours par le personnel communal. Toute(s) activité(s) recensée(s) sera comptabilisée(s).

La facturation est établie mensuellement. **Elle est consultable sur le « Portail Famille » à titre informatif.**

**Le paiement s'effectuera à réception de l'avis de somme à payer transmis par la D.G.F.I.P.**

Tout litige lié à la facturation doit être communiqué via « le Portail Famille » dans le mois qui suit la réception de la facture. La régularisation éventuelle sera effectuée sur la facture suivante.

Passé le délai d'1 mois aucune réclamation ne sera prise en compte.

Le règlement des factures peut se faire par :

- Prélèvement automatique (solution la plus simple pour les familles)
- Paiement en ligne via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet), moyen de paiement accessible 7/7, 24H/24, par internet [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)
- Chèques ou espèces directement auprès du Service de Gestion Comptable de Montargis

En cas de difficultés de paiement, il faut se rapprocher du service de gestion comptable de Montargis.

## **Article 5 – Acceptation du Règlement**

Les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) aux services périscolaires acceptent de fait le présent règlement.

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022.

Le Maire  
Claude MADEC-CLEÏ

